



ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2025-031 **Conseil municipal du 17 mars 2025**

Le Lundi Dix-Sept Mars Deux Mil Vingt Cinq à Dix Neuf Heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ORHON, Maire d'Ancenis-Saint-Géréon.

Présents : Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Florent CAILLET, Myriam RIALET, Bruno DE KERGOMMEUX, Laure CADOREL, Mélanie COTTINEAU, Renan KERVADEC, Marine MOUTEL-COCHAS, Sébastien PRODHOMME, Monique GOISET, Anthony MORTIER, Johanna HALLER, Olivier AUNEAU, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Bruno FOUCHER, Fabrice CERISIER, Patrice GOUDE, Vivien BRANCHEREAU, Régis ROUSSEAU, Julie AUBRY, Camille FRESNEAU (arrivée à 19h26), Olivier BINET, Séverine LENOBLE, Cécile BERNARDONI, Nicolas RAYMOND et Nabil ZEROUAL conseillers municipaux.

Absent(e)s : Carine MATHIEU et Katharina THOMAS

Excusée(s) : Fanny LE JALLE, André-Jean VIEAU, Isabelle BOURSE et Sarah ROUSSEAU

Pouvoirs : Fanny LE JALLE à Johanna HALLER, André-Jean VIEAU à Florent CAILLET, Isabelle BOURSE à Julie AUBRY, Sarah ROUSSEAU à Cécile BERNARDONI

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents ou représentés : 33
Date de la convocation : 11 mars 2025
Date de la publication : 19 mars 2025

2025-031 SPORT - CONVENTION AVEC LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISE ANAIS POUR L'ORGANISATION DE LA SEMAINE OLYMPIQUE ET PARALYMPIQUE 2025

Rapporteur : Florent CAILLET

Le service des sports collabore depuis 2021 avec la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) dans le cadre de la Semaine Olympique et Paralympique 2000 (SOP).

L'éducateur sportif de la MAS accompagné d'un ou deux résidents sensibilise tous les CM1 des 6 écoles de la ville aux handicaps et à la Boccia, discipline paralympique.

Le service des sports de la ville coordonne ce dispositif pour sa mise en action dans les écoles et/ou au sein des équipements sportifs de la ville.

La MAS a émis le souhait de formaliser ce partenariat dans le cadre d'une convention définissant les rôles de chacun.

Cette délibération vient encadrer officiellement l'effort conjoint de la MAS et de la ville visant la promotion du parasport.

C'est pourquoi, il est proposé une nouvelle convention avec cet établissement.

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT la politique municipale visant une meilleure prise en compte du handicap ;

Après avis de la commission sports et événements et communication du 4 mars 2025.

Sarah ROUSSEAU ne participe pas au vote, étant membre du bureau des familles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 32

Votants : 32

Abstentions : 0

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

APPROUVE les termes de la convention comme présentée en annexe.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la MAS et tout document s'y afférant.

Pour extrait,
Le Maire,
Rémy ORHON



Les secrétaires de séance,
Olivier AUNEAU



Olivier BINET



Nicolas RAYMOND



Publication sur le site internet le :

19 MARS 2025

Transmission au contrôle de légalité le :

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**CONVENTION DE PARTENARIAT EN VUE DE L'ORGANISATION DE LA
SEMAINE OLYMPIQUE ET PARALYMPIQUE (SOP) 2025**

ANCENIS-SAINT-GEREON- FONDATION ANAIS

Entre les soussignés :

La Maison d'Accueil Spécialisée ANAIS n° de SIRET 77562927200383, 330 rue du Verger 44150 Ancenis-Saint-Géréon

Représentée par Monsieur NEAU en tant que directeur

Ci-après dénommée « l'organisme partenaire »

D'une part,

La commune d'Ancenis-Saint-Géréon, sise Place du Maréchal Foch à Ancenis-Saint-Géréon, Représentée par son Maire, Monsieur Rémy ORHON, en vertu de la délibération municipale n° 2025-..... du 2025,

Ci-après dénommée « la commune »,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Exposé : La semaine Olympique et Paralympique (SOP) est un dispositif sportif ayant pour objectif de sensibiliser, dans notre cas, les jeunes à la question des sports paralympiques. Ce dispositif a lieu dans les écoles afin de permettre à tous les élèves de CM1 de pouvoir y participer.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le rôle de chacune des parties dans le cadre de l'organisation de la Semaine Olympique et Paralympique 2025 (SOP).

ARTICLE 2 : Prestation de l'organisme partenaire

L'organisme partenaire, lors des périodes énoncées ci-dessous :

- mardi 29/04 le matin de 10h00 à 12h00 ;
- lundi 5/05 le matin de 10h00 à 12h00;
- vendredi 16/05 le matin de 10h00 à 12h00;
- mardi 20/05 l'après-midi de 14h00 à 16h00;
- mardi 27/05 le matin de 10h00 à 12h00;
- lundi 2/06 l'après-midi 14h00 à 16h00;

La MAS intervient dans le cadre de la SOP pour proposer des animations de sensibilisation concernant le handicap et une discipline paralympique « la boccia » auprès des élèves dans les écoles.

L'organisme partenaire réalisera un bilan en collaboration avec la commune sous la forme d'un ou plusieurs temps de concertation.

ARTICLE 3 : Transmission des missions

La commune adresse à l'organisme partenaire les instructions correspondant à ses besoins.

ARTICLE 4 : Engagement de la commune

La commune veillera :

- A coordonner les interventions dans les 6 écoles de la ville ;
- A la sécurité des participants tout au long de la SOP ;

La commune, à travers ses agents, s'engage à respecter les modalités d'intervention fixées par l'organisme partenaire.

ARTICLE 5 : Responsabilités

Les parties à la présente convention resteront responsables, vis-à-vis des tiers, des décisions prises dans le cadre de l'exercice de leurs compétences. Par conséquent, les initiatives et décisions à prendre par chacune des collectivités ou établissements publics relèveront des autorités et organes qui lui sont propres.

ARTICLE 6 : Conditions de sécurité

La commune et l'organisme partenaire s'engagent à fournir le matériel pédagogique homologué, nécessaire à l'enseignement des activités et à utiliser des installations répondant aux normes de sécurité.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La convention prendra effet au 31 mars (date du début de la SOP 2025) pour une durée maximale de 3 mois. Par ailleurs, la convention peut être dénoncée en cours d'année soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis de trois mois.

ARTICLE 8 : Différends

Les parties conviennent également que tout différend, pouvant naître de la présente convention et n'ayant trouvé d'issue amiable, sera soumis au Tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le

L'organisme partenaire

La commune

La MAS

Rémy ORHON
Maire

Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20250317-2_2025delib031-DE
Reçu le 19/03/2025